



Arrêté municipal
Autorisation d'utilisation du domaine public

Le Maire de Pas-en-Artois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la demande par laquelle M. GENNESSEAU, représentant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (Siège Social, 10 Avenue Foch – BP 369, 59020 LILLE Cedex), sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'installer sur la Grand Place un local préfabriqué nécessaire à la poursuite de son activité.

ARRÊTE

Article 1 : La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (Siège Social, 10 Avenue Foch – BP 369, 59020 LILLE Cedex), est autorisée à utiliser le domaine public en vue d'installer sur la Grand Place (cf. plan en annexe) un local préfabriqué nécessaire à la poursuite de son activité pour la période du 04 août 2023 au 31 janvier 2024.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition :

Le Crédit Agricole déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent ce jour, sans pouvoir prétendre à aucune réparation, remise en état, d'adaptation de la parcelle, d'aménagement d'accès à la parcelle, de raccordement aux fluides ou diminution de redevance pour quelque cause que ce soit, le Crédit Agricole déclarant les connaître parfaitement et les trouver adaptés à l'usage auquel il les destine.

Le Crédit Agricole ne pourra exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part de la Mairie de Pas En Artois en ce qui concerne les autres utilisateurs de la parcelle.

Le Crédit Agricole devra user de l'emplacement mis à sa disposition en « bon père de famille », l'entretenir et le rendre en fin d'occupation en bon état de réparations de toute nature. Pour ce faire un constat contradictoire avant prise de possession et lors de la libération sera demandé par le Crédit Agricole à la Mairie de Pas En Artois.

Le Crédit Agricole devra souffrir des réparations urgentes de la chose mise à sa disposition, quelque incommodité qu'elles lui causent et quoiqu'il soit privé pendant qu'elles se font, d'une partie de l'emplacement mis à sa disposition, quelle que soit la durée de ces travaux.

Le Crédit Agricole ne pourra faire dans l'emplacement mis à sa disposition aucune démolition ni construction présentant un caractère de fixité. Tous travaux devront avoir été préalablement soumis à l'autorisation écrite de la Mairie de Pas En Artois.

La Mairie de Pas En Artois autorise d'ores et déjà le Crédit Agricole à installer sur l'emplacement mis à disposition un local préfabriqué sans fondations (18m X 5,5 m) nécessaire à la poursuite de son activité pendant la durée de la présente autorisation. Le local préfabriqué devra être démonté dès la fin de la présente autorisation aux frais du Crédit Agricole.

La Mairie de Pas En Artois impose au Crédit Agricole et à ses frais, 'en fin d'occupation, le rétablissement de l'emplacement mis à sa disposition dans son état initial.

Le Crédit Agricole devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre la Mairie de Pas En Artois de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant, compte tenu de la destination ci-dessus définie, les modalités d'occupation par lui du terrain mis à disposition. Il en sera de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement et/ou à l'utilisation de la parcelle et à l'exercice de son activité dans celui-ci. En conséquence, La Mairie de Pas En Artois ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

Le Crédit Agricole devra exploiter personnellement l'emplacement mis à disposition, ceci étant pour la Mairie de Pas En Artois une condition essentielle et déterminante de la présente autorisation.

Toute cession de la présente autorisation de mise à disposition est strictement interdite.

Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites. Le Crédit Agricole fera son affaire personnelle du raccordement des réseaux fluides (eau, électricité, communications et assainissement). Les frais liés aux raccordements seront pris en charge par le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole installera deux panneaux indiquant le cabinet de M. Sterin, dentiste au 9 Grand Place à Pas-en-Artois.

Article 3 : Assurances

Le Crédit Agricole fera assurer et devra maintenir assurés pendant toute la durée de l'autorisation, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, son matériel et mobilier garnissant l'emplacement mis à sa disposition, ainsi que toutes ses installations et aménagements, contre l'incendie, le vol, les explosions, les bris de vitres, les dégâts des eaux, ainsi que les dégradations de toute nature.

Ces assurances devront également couvrir les risques de responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés à la Mairie de Pas En Artois ou à des tiers par le Crédit Agricole, ses préposés, son activité, ses agencements, les matériels ou installations lui appartenant ou placés sous sa garde.

Le Crédit Agricole devra fournir à la Mairie de Pas En Artois à son entrée dans les lieux, toutes justifications concernant la signature des polices et le règlement des primes correspondantes.

Le Crédit Agricole devra déclarer immédiatement à la Mairie de Pas En Artois tous sinistres même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenue personnellement responsable des dommages directs et indirects occasionnés.

Le Crédit Agricole renonce par ailleurs à tous recours contre la Mairie de Pas En Artois dans l'hypothèse où elle estimerait avoir à se plaindre d'un trouble de jouissance de fait ou de droit occasionné par des voisins ou des tiers ; elle agira alors directement contre qui il appartiendra.

Elle fera par ailleurs son affaire personnelle des recours ou plaintes effectués par des voisins ou des tiers, à son encontre ou liés à son activité, le tout de manière que la Mairie de Pas En Artois ne puisse être recherchée à ce sujet.

Le Crédit Agricole renonce par ailleurs à tous recours en responsabilité envers la Mairie de Pas En Artois en cas de vol sur la parcelle mise à disposition.

Le Crédit Agricole n'assumant aucune obligation de surveillance en cas d'interruption dans les services de l'eau, de l'électricité, du chauffage, en cas d'infiltrations, d'humidité, de troubles publics, d'émeutes, de grèves, ou pour tout autre motif étranger à la Mairie de Pas En Artois. Il appartient en effet au Crédit Agricole de souscrire toutes assurances utiles afin d'être couverte concernant ces risques.

Si la Mairie de Pas En Artois était recherchée du fait d'actes, agissements ou carences du Crédit Agricole, générateurs de responsabilité, les frais de toute nature exposés par elle à cet égard devront à première demande être intégralement remboursés par le Crédit Agricole.

A Pas-en-Artois le 1^{er} août 2023,

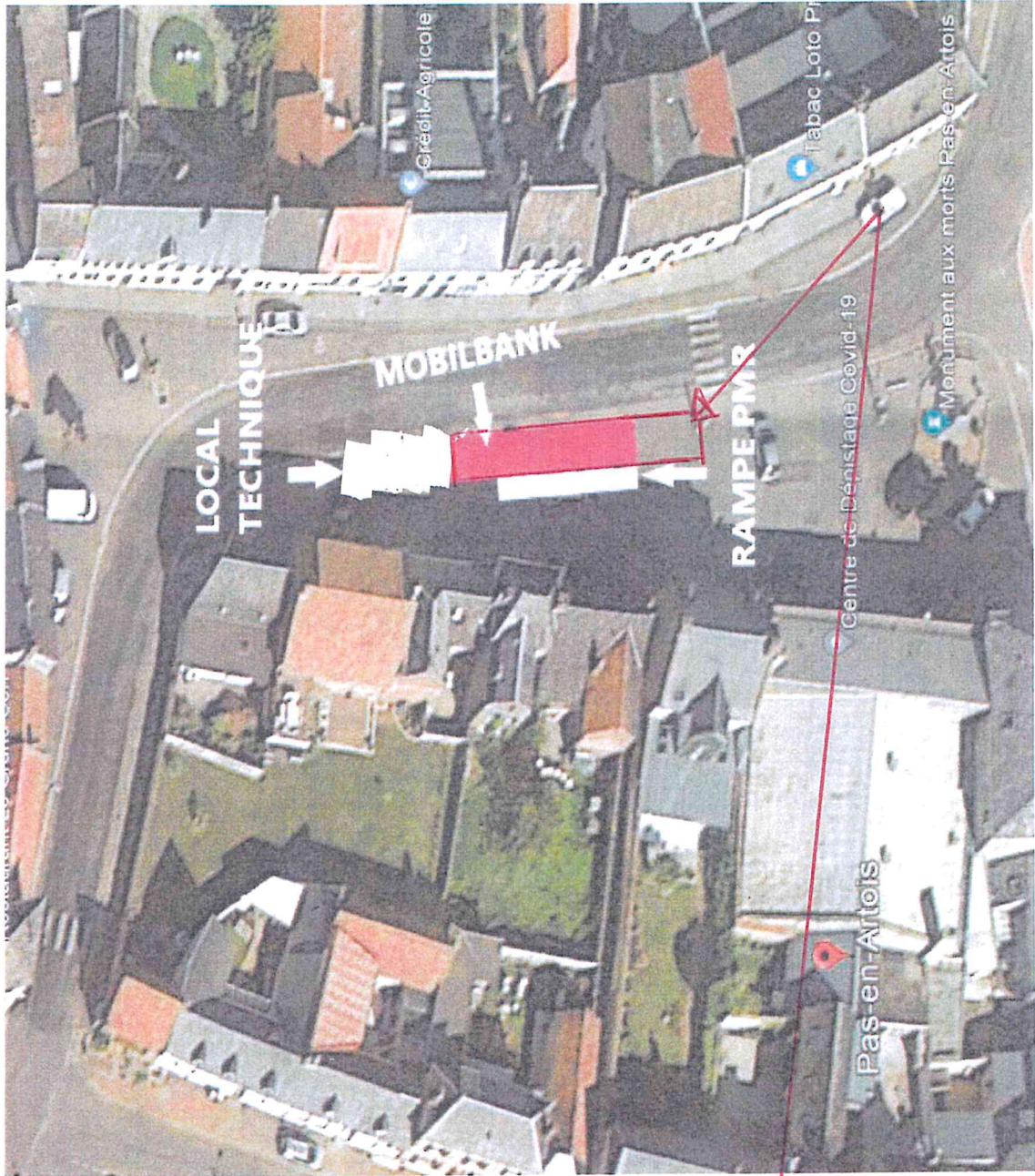
Le Maire,



Arnaud Douchet

Ampliation à :

- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours : CIS, rue d'en bas.
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaumetz – Foncquevillers – Pas-en-Artois,
- Le pétitionnaire.



Mobilbank:

Démontage à côté du passage piéton
afin de laisser la sortie de garage du
M grand place =



Le Maire,
DOUCHET Arnaud

